

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché à procédure adaptée selon le code
de la commande publique.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage :

Commune de Rocquemont

Objet du marché :

**Travaux de réfection de chaussée
Programme Investissement Voirie 2024**

Remise des offres :

Date limite de réception : **Judi 23 Mai 2024**

Heure limite de réception : **18H30**

OPERATION

Travaux de réfection de chaussée sur diverses voies de compétence communale situées sur la Commune de Rocquemont.

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Rocquemont
Place de la Mairie
76 680 ROCQUEMONT

MAITRE D'ŒUVRE

Bureau d'études JL Expertise Voirie
385, Rue du Foyer Rural
76950 LES GRANDES VENTES

DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

➤ **Juillet 2024**

CONTROLEUR TECHNIQUE

Néant

COORDONNATEUR SECURITE

Néant

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

- **Travaux de réfection de chaussée sur diverses voies de compétence communales situées sur le territoire de la Commune de Rocquemont.**

ARTICLE 2- CONDITION DE LA CONSULTATION

↳ ARTICLE 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Cet appel d'offres est ouvert aux entreprises individuelles ou aux entreprises générales.

Les sous-traitants devront être proposés par l'entreprise générale **au moment de l'appel d'offres,**

↳ ARTICLE 2.2 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Lot unique.
Voir modalités dans l'acte d'Engagement

↳ ARTICLE 2.2. BIS : MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

↳ ARTICLE 2.2 TER : DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN PHASES

Sans objet.

↳ ARTICLE 2.3. : COMPLEMENTS A APPORTER AU BORDEREAU DES PRIX

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

↳ ARTICLE 2.4. : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

↳ ARTICLE 2.5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Il ne peut en aucun cas être augmenté.

↳ ARTICLE 2.6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

↳ ARTICLE 2.7. : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

↳ ARTICLE 2.8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

↳ ARTICLE 2.9. : DISPOSITION RELATIVE AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 3 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

A) Documents administratifs à fournir par le candidat :

- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - Qu'il ait satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - Qu'il n'ait pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

B) Documents techniques à compléter et à fournir par le candidat :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché

- **Le détail estimatif** : à compléter sans modification, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- **Le bordereau des prix** : à compléter sans modification, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- **Les plans de masse des travaux** : à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- **Les plans de situation des travaux** : à dater et signer par le(s) représentant(s)
- **La fiche signalétique des travaux** : à dater et signer par le(s) représentant(s)

C- Documents explicatifs à fournir par le candidat pour la notation de la valeur technique de l'offre :

- **Les documents techniques demandés** conformément aux critères de sélection précisés dans le chapitre 9 de l'acte d'Engagement à savoir :
 - ✓ **Procédure d'exécution des différentes tâches à réaliser**
 - ✓ **Provenance et Formulation des matériaux**
 - ✓ **Planning prévisionnel des travaux**

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué par le Maître d'Ouvrage assisté du Maître d'œuvre et selon les modalités définies ci-après :

Les critères ci-après définis, notés avec leur pondération, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

Prix des prestations	70%
Valeur technique de l'offre	30%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau de prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

NEGOCIATION : Sans objet

A l'issue de l'analyse, les offres seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le retrait des dossiers de consultation et la remise des offres des candidats se feront uniquement sous forme dématérialisées via la plateforme ADM 76 conformément au CMP à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter la plateforme ADM 76 à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>